

Le 23 avril 2024

NOTE D'INFORMATION N° 10/2024

Objet : Modalités d'organisation Jeux Olympiques

Les modalités de préparation et d'animation des Jeux Olympiques Paris 2024 que la France accueillera cet été se précisent. La direction a pris en compte les conséquences de ces événements sur l'organisation du travail des collaborateurs.

Les membres du comité de direction en concertation avec les membres du CSE lors de la réunion de 18 avril 2024 ont pris la décision de permettre aux collaborateurs le télétravail exceptionnel **durant toute la période du 26 juillet au 9 août inclus**.

Ceux qui souhaiteraient ou devront être présents sur site (contraintes techniques, clients ...) durant cette période doivent se faire connaître auprès du service RH.

Le télétravail pourra se faire uniquement en France métropolitaine et dans un lieu répondant aux exigences techniques et dans de bonnes conditions et notamment connexion internet opérationnelle, pouvoir télétravailler dans un environnement calme et respect des obligations de confidentialité.

Il est précisé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, les collaborateurs devront pouvoir revenir sur site rapidement.

Bien entendu, cela devra se faire :

- en respectant une bonne planification des congés sur l'été,
 - en saisissant votre télétravail exceptionnel dans Kélio (choisir le motif « télétravail exceptionnel »). Il sera validé par le workflow habituel.
- La rubrique « télétravail exceptionnel » est disponible dans Kélio à partir de ce jour.

Le service Rh reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Gaëlle BONTET
Directeur